

**Mairie de VAUXRENARD (Rhône)**  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 9</b> <b>Présents : 8</b> <b>Votants : 8</b>	<b>Date de la séance : 7 novembre 2022</b> <b>Date de la convocation : 28 octobre 2022</b>
<b>Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - MM. SAVOYE Marc – TRICHARD Pascal.</b>	
<b>Absent excusé : GULGILMINOTTI Morgan</b>	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

**Objet : Mutualisation : convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres**

Rapporteur :

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1er janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1er janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissé au libre choix des communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2026,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant création des services communs,  
Vu le CGCT et notamment les articles L5111-1-1, R 5111-1, L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16,  
Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 6 décembre 2021 donnant un avis favorable au schéma de mutualisation 2022-2026,  
Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 10 octobre 2022 donnant un avis favorable à la convention de mutualisation des services entre la CCSB et ses communes membres, et à la convention de mutualisation des services entre la CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,  
Vu le schéma de mutualisation 2022-2026,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents / .....voix contre, ... voix pour, .....abstention,**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,
- **ADHERE aux services ouverts gratuitement aux communes (cocher les services retenus) :**
  - Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA
  - Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions
  - Programme « Petites Villes de demain »
  - Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)
- **ADHERE** aux services communs faisant l'objet d'une refacturation (cocher les services retenus) :
  - Prévention, santé et sécurité au travail
  - Instruction ADS
  - Formation (à compter du 1er janvier 2023)
  - Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives)
  - Marchés publics, Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)
- **ACCEPTE** les modalités de refacturation des services communs,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENIELLE

